

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le **DIX-SEPT OCTOBRE à 18 Heures**,

Le Conseil municipal de la Ville de **LAMBERSART**, légalement convoqué le 11 Octobre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas BOUCHE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BOUCHE Nicolas, Maire ; M. PIERROT Antoine, Mme GERBER Héloïse, M. BERTIN Pierre, Mme PICHONAT Emmanuelle, MM. LEMTIRI Kacem, DUMEZ Gilles, Mme LUCOT Pascale, M. LAOUTID Fouad, Mme DEWAS Sabine, M. MAGDELAINE Emmanuel, Mme COUSIN Chantal, M. HUBERT Thomas, Adjoint ; Mme GORISSE Marie-Christine, M. BURLION Nicolas, Mme RAMON Anne, M. DE RYCKE Xavier, Mme CACHEUX Martine, M. LEKIEFFRE Guillaume, Mme DOUTRIAUX Céline, M. MOUKRIM Yassir, Mme NISOLLE Christine, MM. LEMBREZ Bertin, BLANQUART David, Mmes PILLA Claire ; DOMRAULT-TANGUY Carole ; Mmes LARVENT Vanessa, HENOQUE Brigitte, M. FRAPPART Laurent ; M. MAZEREEUW Alain ; MM. PIRA Pierre-Yves, BOISSE Julien, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS *au sens de l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :*

Mme LEROY-LAIDEBEUR Barbara, Adjointe [pouvoir à M. LEMTIRI Kacem] ;
M. CAUDRON Christophe, Conseiller municipal [pouvoir à M. FRAPPART Laurent].

ÉTAIT ABSENT ET EXCUSÉ :

M. VASSEUR Quentin, Conseiller municipal.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LEMTIRI Kacem.

O B J E T

N°31

FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À VILOGIA POUR LA CRÉATION DE 3 LOGEMENTS
LOCATIFS SOCIAUX CONVENTIONNÉS SITUÉS 15 RUE AMPÈRE À LAMBERSART**

.../...

RAPPORT DU MAIRE

VILOGIA réhabilite l'ensemble immobilier situé au 15 rue Ampère à Lambersart, qui était initialement composé de 5 logements et d'une cellule commerciale, permettant la confortation de trois logements en son sein.

Afin de concourir à la production diversifiée de logement sur le territoire communal et de permettre cette réhabilitation d'un bien dégradé, la Ville de Lambersart participe au financement de cette opération de création de 3 logements conventionnés.

Après examens du compte prévisionnel, la Commune a été sollicitée afin de verser une subvention d'équilibre à hauteur de 7 500 € permettant la réalisation de cette opération visant la réalisation d'une résidence qualitative s'insérant de manière optimale dans l'environnement du quartier de Canteleu.

Cette subvention sera prise en compte dans le calcul du prélèvement opéré sur les ressources fiscales dans le cadre de l'application des articles L. 302-7 et R. 302-16 à 302-19 du Code de la Construction et de l'Habitation, émanant de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain. Cette subvention entre dans le champ des dépenses déductibles et fera l'objet d'une inscription à ce titre pour l'exercice 2024 en vue d'une déduction en 2026.

Il y a donc lieu de signer une convention prévoyant les engagements réciproques de la Commune et de VILOGIA.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de subvention avec VILOGIA pour un montant de 7 500 € qui devra être consacrée à la réalisation de 3 logements conventionnés situés au 15 rue Ampère à Lambersart.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Transmis en Préfecture le **22 OCT. 2024**

Affiché le **22 OCT. 2024**



Nicolas BOUCHE
Maire
Conseiller Métropolitain

Pour extrait conforme,



Kacem LEMTIRI
Secrétaire de Séance

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Lambersart
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	20241017_31
Objet :	Versement d'une subvention à Vilogia pour la création de 3 logements locatifs sociaux conventionnés situés 15 rue Ampère à Lambersart
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-10-17 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	059-215903287-20241017-20241017_31-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215903287-20241017-20241017_31-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 20241017_31 subvention VILOGIA.pdf Nom métier : 99_DE-059-215903287-20241017-20241017_31-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	337.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : anx convention 15 rue Amp__re.pdf Nom métier : 99_DE-059-215903287-20241017-20241017_31-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	464.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 octobre 2024 à 11h28min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 octobre 2024 à 11h28min43s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 octobre 2024 à 11h33min22s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 octobre 2024 à 11h33min29s	Reçu par le MI le 2024-10-22



**CONVENTION POUR L'AIDE AU LOGEMENT LOCATIF CONVENTIONNE
FIXANT LES MODALITÉS DE PARTENARIAT ENTRE
VILOGIA ET LA COMMUNE DE LAMBERSART**

ENTRE

La Commune de Lambersart représentée par son Maire en exercice, Monsieur Nicolas BOUCHE dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 17 octobre 2024,

Ci-après dénommée « la Commune de Lambersart »

ET

VILOGIA, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré au capital de 76.471.880 euros dont le siège est à Villeneuve-d'Ascq (59650) - 74 avenue Jean Jaurès, identifiée au SIREN sous le numéro 475 680 815 et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Lille, représentée par Monsieur Philippe REMIGNON, agissant en sa qualité de Président du Directoire, nommé à cette fonction en vertu d'une délibération du Conseil de Surveillance en date du 31 mai 2018.

Ci-après dénommé « l'opérateur »

Il est convenu ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

VILOGIA réhabilite l'ensemble immobilier situé au 15 rue Ampère à Lambersart, qui était initialement composé de cinq logements, permettant la confortation de trois logements en son sein.

Afin de concourir à la production diversifiée de logement conventionné sur le territoire communal, la Ville de Lambersart participe au financement de cette opération de création de 3 logements conventionnés.

Après examens du compte prévisionnel, la Commune a été sollicitée afin de verser une subvention d'équilibre à hauteur de 7 500 € permettant la réalisation de cette opération permettant de réaliser une résidence qualitative s'insérant de manière optimale dans l'environnement de Canteleu.

ARTICLE 1: OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- l'opération bénéficiaire de l'aide de la Commune de Lambersart ;
- les engagements respectifs de l'opérateur et de la Commune en termes programmatique, calendaire et financier.

ARTICLE 2 : L'OPÉRATION VISÉE

L'opération concernée par la présente et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'opérateur est cadastrée section AS 555 située au 15 rue Ampère. Cette opération se compose de 3 logements conventionnés.

PRIX DE REVIENT DE L'OPERATION

	Montant TTC	Montant TTC/lgt
Charge foncière	165 964 €	55 321 €
Construction/Travaux	495 450 €	165 150 €
Honoraires Techniques	96 503 €	32 168 €
TOTAL	757 917 €	252 639 €

PLAN DE FINANCEMENT

	Montant	Montant/lgt	%
Prêt PLAI	192 348 €	64 116 €	25,38 %
Prêt PLAI Foncier	184 830 €	61 610 €	24,39 %
Prêt action logement AM	75 000 €	25 000 €	9,90 %
Subvention Etat PLAI	27 390 €	9 130 €	3,61 %
Subvention Etat superbonus	75 000€	25 000 €	9,90 %
Subvention Etat PLAI Adapté	41 940 €	13 980 €	5,53 %
Subvention Ville de Lambersart	7 500 €	2 500 €	0,99 %
Subvention MEL	78 000 €	26 000 €	10,29 %
Fonds propres	75 909 €	25 303 €	10,02 %
TOTAL	757 917 €	252 639 €	100,00 %

L'opérateur transformera l'ensemble immobilier situé au 15 rue Ampère à Lambersart en 3 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) de type 3.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'OPÉRATEUR

L'opérateur s'engage à :

- Lancer l'ordre de service dans les 2 ans maximum suivant la signature de la convention.
- Informer la Commune de Lambersart du calendrier prévisionnel de livraison, et transmettre tous les visuels et descriptifs finalisés afin de les intégrer dans ses supports d'information et de communication.
- Organiser une visite avant la livraison des logements.
- Participer aux actions de communication et d'information de la Commune de Lambersart pour l'opération visée par la présente convention. A ce titre, l'opérateur s'engage à mentionner le partenariat de la Ville de Lambersart dans tous les supports de communication et d'information relatifs à la présente opération aidée par la Commune.

- Livrer des logements respectant l'ensemble des normes en vigueur, avec des équipements en état normal de fonctionnement (chauffage, ventilation, volets roulants, production d'ECS, téléphonie et réseaux...) et dont l'aménagement n'entre pas de façon évidente en contradiction avec les règles du bon sens (prises et interrupteurs correctement positionnés, dégagements suffisants pour ouvrir les portes tout en meublant normalement le logement, localisation des branchements pour l'électroménager compatible avec un aménagement normal ...).
- Informer la Commune dans un délai de 15 jours en cas de modification du projet par rapport à l'autorisation d'urbanisme accordée.
- En cas de dysfonctionnement d'un équipement ou de malfaçon constatée à la livraison, assurer un rôle de coordonnateur (entre les entreprises de travaux, les concessionnaires, les exploitants, les maîtres d'œuvre...) dans la résolution du problème technique.

ARTICLE 4 : PIECES A FOURNIR PAR L'OPERATEUR

L'opérateur s'engage à fournir par courrier postal et électronique (avec pièces sous format informatique jointes) :

- **Préalablement à la signature de la convention** : une demande de subvention adressée au Maire de Lambersart ;

ARTICLE 5 : MONTANT DE L'AIDE et VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Commune de Lambersart participera financièrement à cette opération sous la forme d'une subvention de 7 500€.

Cette subvention de la Commune de Lambersart pourra être déduite du prélèvement opéré sur les ressources fiscales de la Commune (application de l'article 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation).

La subvention devra être utilisée par l'opérateur pour la réalisation du projet défini à l'article 1. Toute modification de l'économie générale du projet dont la Commune serait obligatoirement informée, serait susceptible de remettre en cause le présent accord ou de diminuer le montant de la subvention.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Si après vérifications, il s'avère que les logements situés au 15 rue Ampère ne présentent pas les caractéristiques telles que définies dans la présente convention et/ou si l'opérateur est défaillant à produire les justificatifs demandés, la Commune de Lambersart se réserve le droit de réclamer la subvention indûment perçue. VILOGIA s'oblige à reverser cette subvention dans un délai de 2 mois à compter de la réclamation portée par écrit par la Commune.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige pouvant intervenir dans l'exécution ou l'interprétation des clauses des présentes à défaut d'être résolu à l'amiable, sera réglé par le tribunal compétent.

ARTICLE 8 : CESSION DE CONVENTION

La présente convention est conclue intuitu personae et ne pourra être cédée par aucune des parties, sauf accord préalable et écrit de tous les signataires aux présentes.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes jusqu'à la fin des travaux et le paiement de la subvention.

En cas de modifications des conditions de l'opération les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par le biais d'un avenant.

Afin de ne pas immobiliser des financements, la Commune de Lambersart se réserve le droit d'annuler, par délibération, la subvention pour une opération présentant un délai anormalement long.

L'opérateur assure la maîtrise d'ouvrage des activités décrites en article 2 sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Commune de Lambersart ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'opérateur s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Commune de Lambersart.

Fait à LAMBERSART, le

Pour la Commune de Lambersart,

Pour VILOGIA